

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI Commission Nationale de Recrutement

---

### TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE SANTE, EXERCICE 2019

#### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Conformément à la loi n°1/14 du 30 Juin 2019 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2019-2020 en son article 32, il est prévu un recrutement du personnel du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.

Les Ressources Humaines pour la Santé constituent un des piliers de tout système de santé. Cependant, l'insuffisance du personnel est parmi les problèmes prioritaires du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida (MSPLS), ce qui handicape, la qualité des services offerts dans la plupart des structures de soins.

Les besoins des structures en Ressources Humaines sont très importants par rapport aux normes sanitaires du MSPLS. Peu de centres de santé (CDS) public remplissent les normes en Ressources Humaines telles que définies. Pour les Bureaux de Districts Sanitaires (BDS), le grand déficit porte essentiellement sur les prestataires de soins pour toutes les catégories, les gestionnaires des ressources, des pharmacies, du Système d'Information Sanitaire (SIS), les superviseurs, les coordonnateurs de promotion de santé et les agents de maintenance.

Pour les Bureaux Provinciaux de Santé (BPS) et les Bureaux de Districts sanitaires (BDS), le gap en personnel se remarque aussi notamment dans les catégories de gestionnaires des ressources, gestionnaires du SIS et agents de maintenance.

Dans les hôpitaux de district, le déficit porte entre autres sur les médecins spécialistes et généralistes avec compétences chirurgicales et obstétriques, les sages-femmes, les anesthésistes, les techniciens radiologues, les gestionnaires des pharmacies et les Techniciens de Promotion de la Santé (TPS).



Dans les CDS, le déficit porte sur les infirmiers de niveau A2, les techniciens de laboratoire, les TPS, les assistants sociaux et les gestionnaires de ressources et des pharmacies.

Pour l'exercice 2019, les besoins en personnel exprimés sont de l'ordre de 1332 unités repartis dans les différentes catégories professionnelles.

Le Gouvernement a autorisé le recrutement de 201 conséquemment à l'enveloppe budgétaire disponible. Les profils recherchés par province sanitaire sont en annexe.

Avec les 201 unités tous les besoins exprimés par les BPS ne peuvent pas être couverts. La répartition des unités par catégorie professionnelle à recruter pour chaque province, a tenu en considération des besoins exprimés mais aussi les priorités spécifiées par chaque Province. Ceux qui présentent le gap en personnel le plus important seront prioritaires.

Dans le cadre de la mise en application d'une recommandation issue de la retraite gouvernementale en rapport avec la répartition équitable des prestataires de soins dans les Formations Sanitaires (FOSA), **le MSPLS prévoit ce recrutement via la commission Nationale de recrutement.** Les Médecins Provinciaux désigneront des personnes qui vont recevoir et enregistrer les dossiers des candidats dans chaque province. **Les candidats doivent déposer les dossiers dans la province sanitaire natale ou de résidence.** Ces dossiers seront transmis par les Médecins Provinciaux à la Commission Nationale de recrutement.

Ceci permettra de diminuer les demandes de mutations répétitives qui s'orientent souvent dans les grandes villes dont Bujumbura, Ngozi et Gitega. La répartition des quotas par Province Sanitaire a été faite en fonction des besoins en Ressources Humaines que chaque Province a exprimés.

C'est dans cette optique que, dans le souci de garantir la transparence et l'égalité de chance d'accès à l'emploi, le recrutement sera effectué par voie de concours qui sera organisé par la Commission Nationale de recrutement. Un test écrit sera organisé à l'endroit des candidats qui seront présélectionnés.





## II. PROCESSUS DE RECRUTEMENT

Ce recrutement va suivre les étapes suivantes:

- 1) Lancement d'un avis officiel d'appel d'offre d'emploi indiquant clairement les éléments constituant le dossier de candidature ;
- 2) Enregistrement des candidats dans les Bureaux Provinciaux de la Santé ;
- 3) Présélection des candidats par la commission nationale de recrutement ;
- 4) Affichage des listes des candidats présélectionnés ;
- 5) un test écrit sera organisé pour tous les candidats présélectionnés et selon les catégories professionnelles ;
- 6) Affichage des résultats du test ;
- 7) Réception, enregistrement et analyse des recours ;
- 8) Affichage des candidats retenus
- 9) Transmission de la liste des candidats retenus au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida;
- 10) Affectation des candidats retenus par le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida

Activités	Période
Publication de l'avis d'appel d'offres	18-19/11/2019
Réception, enregistrement des dossiers de candidature aux BPS	du 20 au 22/11/2019
Acheminement des dossiers déposés vers la Commission Nationale de Recrutement	Le 23/11/2019
Dépouillement des offres et présélection des candidats	25 au 29/11/2019
Affichage des candidats présélectionnés	Le 02/12/2019
Réception et enregistrement des recours	Du 04 au 05/12/2019
Affichage des résultats après recours	Le 11/12/2019
Passation du test de recrutement au niveau Provincial	15/12/2019
Correction du test	17/12/2019
Affichages des résultats dans les BPS/BDS	22/12/2019
Réception, enregistrement et traitement des recours	23 au 29/12/2019
Affichage des candidats retenus	30/12/2019

Fait à Bujumbura, le 19/11/2019

La Présidente de la Commission Nationale de Recrutement

Madame NIMBABAZI Nadine

